# REPONSE DE

M. Jean CHABRE,

Ancien maire de Barcelonnette

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur
du 30 JUIL. 2010
N° 1969
Courrier Arrivée

**Monsieur Jean Chabre**
7, Avenue de la Libération
**04400 BARCELONNETTE**

**Monsieur le Président de la**
**Chambre régionale des comptes**
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**
17 traverse de Pomegues
**13008 MARSEILLE**

Monsieur le Président,

Conformément au droit qui m'est donné et que vous me rappeliez dans votre courrier d'accompagnement du « Rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Barcelonnette », je vous adresse ci-joint une copie de ma précédente réponse que je souhaite voir annexée au rapport définitif.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait qu'il n'est pas fait mention de ce courrier d'observations du 27 mars 2010 (LRAR) dans votre note de présentation du 28 juin ( simple allusion à ma lettre du 12 mai).

En effet dans votre « rappel de procédure » vous écrivez : « Seuls MM Aubert et Lanfranchi ont répondu ». Je m'étonne de ne pas être cité à leur coté.

Enfin je me permets d'attirer l'attention sur le fait que votre analyse ne semble relever à aucun moment l'appartenance de la commune de Barcelonnette à la catégorie des communes touristiques. Cette qualité modifie, à mon sens, la perception des chiffres dans leur abrupte expression.

Si je me réfère à l'étude « Tourisme et finances » de mars 2008 établie par la Direction du Tourisme du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, dont je me permets de joindre quelques pages à la présente, les données chiffrées des communes comme Barcelonnette font l'objet de comparaisons de strate avec des communes aux caractéristiques financières assez spécifiques. (Page 12 à 14 dépenses de fonctionnement, pages 58 à 61 dépenses d'investissement et endettement).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jean Chabre

Pièces jointes : - courrier d'observations du 27 mars 2010 à annexer au rapport,
- extrait de l'étude de la direction du tourisme.

Monsieur Jean CHABRE
*7 Avenue de la Libération*
*04400 BARCELONNETTE*

**Monsieur le Président de la**
**Chambre régionale des comptes**
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**
17 traverse de Pomegues
13008 MARSEILLE

Le 27 Mars 2010

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de votre rapport provisoire concernant la gestion de la commune de Barcelonnette, et je vous adresse en retour mes observations et mes remarques.

-I-

En ce qui concerne la situation financière, comme vous l'indiquez dans votre analyse, la commune de Barcelonnette dispose de marges de manoeuvre fiscales limitées. Je ferai cependant l'observation suivante ; comme vous le rappelez page 2 § 2 la population à tendance à la stagnation voire à la régression depuis le départ des chasseurs Alpins. Cependant la population globale de la vallée de l'Ubaye est en progression et les communes voisines de Barcelonnette sont les principales bénéficiaires de ce mouvement (Saint Pons, Faucon, les Thuiles). Il s'avère donc que l'activité globale est satisfaisante, mais que Barcelonnette souffre d'une désaffection due principalement à deux éléments :

1- une superficie communale très petite 1 600 hectares marqué par le relief et rogné par les zones inconstructibles (risques naturels) entraînant une quasi pénurie des terrains à bâtir. La population cherchant à se loger et préférant l'habitat pavillonnaire le trouvant dans les lotissements des communes limitrophes.
2- Une fiscalité locale (hors TPU) très sensiblement plus élevée que ses voisines amplifiant le mouvement.

Une sorte de crise des ciseaux est donc à craindre avec un cercle vicieux « augmentation des impôts – baisse de population ». Ceci d'autant plus que la ville supporte des charges pour l'ensemble de l'agglomération de par sa qualité de ville-centre (salle multisports, stade, médiathèque, théâtre…)

Conscient de ce fait les municipalités que j'ai conduites ont toujours cherché à limiter l'augmentation des taxes locales pour ne pas favoriser cet « exil ».

Au chapitre des charges de fonctionnement, comme vous le notez, elles ont assez fortement augmenté durant la période récente. Dans son analyse de Juin 2008 de la situation financière de la commune Monsieur Tixier, trésorier de la commune, tout comme vous le faites, constate que les charges de personnels se sont sensiblement rapprochées, sans les rejoindre, des moyennes régionales et nationales des villes de la strate. Il indique : «l'augmentation de la masse salariale depuis 1999, semble n'être qu'un rattrapage du retard passé dans ce domaine ».
Pour ce qui concerne les charges à caractère général, l'effort initié dès 2006, poursuivi en 2007 (ainsi que par mon successeur en 2008), devenait bien évidemment une des clefs permettant d'échapper à une baisse régulière de l'épargne (excédent brut de fonctionnement) communale.

A propos du calcul de l'Epargne Brute de la commune on peut effectivement constater que la CAF nette (après remboursement du capital des emprunts) est négative depuis 2005. Cette situation n'est pas, bien évidemment, viable sur le long terme. En revanche il importe de considérer certains encaissements « assurés » de la commune sur la même période, en particulier les versement du Fonds de Compensation de la TVA et la TLE. A ce qu'il me semble l'orthodoxie financière peut, en analyse budgétaire, nous autoriser à intégrer ces sommes dans notre calcul.

Or ces montants, compte tenu de l'importance des investissements réalisés dans les années immédiatement précédentes se sont élevés sur à la période considérée à des sommes importantes.

Si nous ajoutons à votre tableau du paragraphe 1.3 ces remboursements nous obtenons :

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|---|---|---|---|---|
| CAF nette | -1318 | -121 | -336 | -241 | ? |
| TLE | 18 | 15 | 13 | 52 | 38 |
| Rembt FVTVA perçu | 189 | 179 | 252 | 629 | 432 |
| Solde | -1111 | +73 | -71 | +440 | ? |

A noter que l'année 2005 fût atypique du fait, de mémoire, du remboursement de prêt relais sur les investissements de la voie sur berge.

En ce qui concerne la dette à terme de la commune de Barcelonnette je me dois d'apporter le commentaire suivant : à la fin de mon mandat la dette s'élevait approximativement à 6 millions d'euros. Sur ce montant de grosses rentrées de FCTVA étaient encore attendues en 2008 et 2009 (plus de 1 million). Il est évident que les prêts à court terme contractés pour attendre ces remboursements devaient être soldés au maximum, ce qui, j'en suis conscient, représentait un effort lourd pour la commune. A cet effet notre campagne électoral de 2008 ne proposait aucun grand projet (sauf un à réaliser pour la fin du mandat) : il était nécessaire de faire une pose dans les investissements de plusieurs années.
Dans le même état d'esprit j'avais réalisé d'importants travaux de voirie sur le dernier exercice. D'après nos calculs, l'endettement induit pouvait être comparé à l'économie directe réalisée sur les travaux de voirie. Il faut savoir que dans nos régions les effets du gel-dégel sur les chaussées sont dévastateurs et engendrent des coûts d'entretien élevé. Une voie au revêtement neuf procure instantanément une économie. La baisse des charges à caractère

général constatée sur les derniers exercices est, je pense, entre autre consécutive à la réalisation de ces travaux de voirie.

En conclusion de la partie analyse financière de la commune de Barcelonnette j'apporterais les remarques générales suivantes :

- depuis des années la commune de Barcelonnette a connu une lente dégradation du rapport entre ses revenus et ses dépenses courantes. Les premiers étant conditionnés par des dotations non extensibles et des impôts difficiles à augmenter compte tenu du contexte local. Les secondes subissant les effets de l'augmentation des compétences (urbanisme, sécurité du personnel) et du développement de nouveaux services (médiathèque, théâtre). Cette situation est préoccupante mais nous maintient dans des quotas comparables à ceux de la strate.
- L'endettement de la commune est élevé tant en valeur absolue que par tête. Cette réalité, que nous avions mesurée avec mon ancienne équipe devait se traduire par une diminution drastique des investissements pendant plusieurs années et le remboursement scrupuleux des emprunts relais contactés en attendant les remboursements de TVA.

A l'instar d'un ménage qui a emprunté pour construire sa maison (dans notre cas la voie sur berge, le théâtre, la zone piétonne, la médiathèque...) il est logique de marquer une pose et de prendre le temps de rembourser ses dettes.

-II-

En ce qui concerne l'activité touristique, je voudrai rappeler que jusque dans les années 1980 l'office du tourisme de la vallée était de fait l'office du tourisme de Barcelonnette et était presque uniquement financé par la commune de Barcelonnette à l'exception des stations du Sauze et de Pra-Loup. J'ai demandé au syndicat intercommunal à vocations multiples de la vallée de prendre à sa charge la promotion, puisque celle-ci s'étendait à toute la vallée. Après bien des discussions l'assemblée du syndicat à accepter de prendre à sa charge la promotion laissant aux communes qui le souhaitaient la charge d'organiser leurs animations et leur accueil.

En 1993, lors de la création de la communauté de commune, entre autres compétences elle a reçu la compétence du tourisme. J'ai alors demandé que la compétence de l'accueil et des animations soit conservé par les communes qui avaient déjà un office du tourisme. En effet, avec la commune de Jausiers d'Enchastrayes et d'Uvernet-Fours, nous craignions que les animations soient diluées entre les 14 communes et qu'elles ne jouent plus le rôle d'attrait qui nous avions réussi à créer pour la clientèle touristique. C'est ainsi que Jausiers, Enchastrayes, Uvernet-Fours et Barcelonnette ont continué à assurer leur accueil et leurs animations.

Par ailleurs, Je tiens à préciser que la forme associative de l'office du tourisme a correspondu, à l'époque de sa constitution, à une demande qui émanait des services de la sous préfecture. Cette structure n'est plus adaptée aujourd'hui, certes, mais elle a cependant été mise en place pour satisfaire à des exigences que l'on nous avait présentées comme « juridiquement nécessaires » compte tenu de l'importance de la subvention municipale.

Comme vous le rappelez (page 9,§ 3), en 2005, conscients de cet état de fait nous avions demandé une refonte des statuts pour les aligner sur la répartitions formelle des compétences. Cependant, une forte résistance interne s'étant développée, nous n'avons pu concrétiser cette

volonté. Ceci démontre d'ailleurs que le poids de la Mairie dans l'Office tel qu'il est présenté plus loin dans le rapport n'est pas forcément absolu.

Je tiens à souligner par ailleurs que si la « promotion » (cf. page 9 avant dernier §) n'a pas disparu des statuts ou conventions, de fait, sous mes mandats, elle n'était plus pratiquée, et nos actions ne pouvaient plus en être taxées (bien que la distinction puisse parfois être difficile à apprécier). L'animation et l'accueil sont restés les grands axes des actions menées par la commune au travers de l'office de tourisme : accueil téléphonique et physique, animations durant les vacances (ateliers, artistes de rue, fêtes et bals, festivals).

En ce qui concerne l'économie à réaliser (voir l'évolution comparée des effectifs de l'OT et de la CCVU) je rappelle que l'étude que nous avions commandée nous amenait à la conclusion de ne pas employer de personnel ayant un statut de directeur à l'OT. Cette gestion s'est pratiquée sur les dernières années de mon mandat.
En outre, la politique que nous avions envisagée en cas de réélection ne se serait pas traduite par une augmentation de personnel puisqu'un bénévole (que nous avions trouvé), il est vrai membre de l'éventuelle équipe municipale élue, aurait supervisé l'activité courante. Les grosses manifestations (festival de jazz et fêtes latinos-mexicaines) étant, comme à l'habitude, prises directement en charge par le directeur artistique, M. Kochoyan.

Pour ce qui concerne les chapitres 2.2.2 et suivants à propos de la forme associative ambiguë et du poids du financement municipal dans les ressources de l'OT je rappellerai de nouveau le fait que la création sous cette forme répondait à une demande de l'administration et qu'elle avait été choisie sur les conseils de celle-ci.
Le poids de la subvention est pour sa part à la hauteur de la qualité et de la notoriété des animations que l'on entend proposer au public dans une cité dont l'activité touristique est la première (et unique ?) ressource.

Les chapitres concernant la gestion appellent de ma part les commentaires suivants.

Il me semble délicat d'estimer les recettes du « Festival des enfants du jazz » uniquement sur la base du chiffre publié dans la brochure saisonnière 2009. Ce chiffre est très global et tient compte d'une part très subjective de « retombées diverses ». Les meilleures soirées historiques du festival de jazz ont permis d'atteindre environ un millier de spectateurs. Douze mille spectateurs sur trois concerts principaux et une ou deux manifestations annexes ce n'est absolument pas réaliste…

En ce qui concerne les observations sur le suivi des comptes de l'office de tourisme il me semble qu'en faisant appel à un expert comptable pour établir les comptes et à un commissaire aux comptes pour les certifier nous étions à l'abri de tels questionnements.
La présentation desdits comptes en assemblée générale chaque année par l'expert comptable lui-même ou un membre de son cabinet ne m'a jamais laissé aucun doute quant à leur exactitude.

De manière générale sur la question de l'office du tourisme il me semble que dans une commune touristique dont l'activité économique dépend quasi uniquement de cette ressource une municipalité se doit d'être présente activement et de s'impliquer y compris financièrement. En l'occurrence, la dépense d'argent public, procure des retombées cohérentes avec le tissus économique, commercial et social de la cité.
Par ailleurs le problème de la structure porteuse de cette engagement échappe plus ou moins aux élus qui recherchent dans le dédale juridique la solution qui est la plus adaptée. Pour cela ils agissent en se fondant sur les conseils de l'administration pour au bout du compte se

retrouver, semble-t-il, avec une structure-écran qui opacifie la gestion malgré les garde-fous utilisés.

## LE GOLF DE BARCELONNETTE PRA-LOUP.

C'est bien évidemment avec intérêt que j'ai pris connaissance de vos observations. Cependant la teneur très technique des chapitres relatifs à la procédure, son suivi et son développement sur une durée de cinq années (cf tableau page 15) rend difficile une réponse sur un terrain que l'élu que j'ai été maîtrise mal.
Je conçois aisément que des spécialistes du droit des marchés puissent relever des irrégularités de procédures. Je regrette bien entendu qu'elles aient été commises. Cependant dans la fonction d'élu de terrain ce suivi administratif très spécialisé a tendance à s'effacer devant la poursuite de l'objectif recherché. Toutes les décisions prises, avec la plus absolue bonne foi par le conseil sur proposition de son maire, sont visées lors du contrôle de légalité par la préfecture. Ces dossiers longs et administrativement très complexes se développent donc sur des bases dont les élus sont persuadés de la légalité.
En outre, et compte tenu de la durée de ce dossier, je me rappelle les différentes réunions tenues avec les sous-préfets successifs de l'arrondissement pour leur exposer le projet et son évolution et l'association d'esprit dans laquelle nous avons travaillé.
Il est par ailleurs utile de préciser que l'association avec Uvernt-Fours remonte à une période largement antérieure à la constitution du SIVU du Golf, elle « fonctionnait » de fait depuis le refus par la CCVU de prendre part au projet (en 2002). A cette époque, Uvernet-Fours, conscient de l'importance touristique du projet nous a proposé son aide.

Pour prendre un exemple concret dans les points soulevés qui concerne la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre en pourcentage (8.72 %) dans le cadre d'un contrat d'étude en tranche ferme, et d'une réalisation en tranche conditionnelle, j'apporterai le commentaire suivant.
Pour nous élus, pour qui la procédure nous paraissait avoir été scrupuleusement suivie, il ne semblait en aucune façon illégal de « transformer l'essai » de l'étude et de passer à la réalisation de cette tranche conditionnelle, a priori prévue dès l'origine du marché, en concluant avec l'architecte désigné par la procédure, un contrat le rémunérant en pourcentage puisque, a priori, nos différentes expériences individuelles nous apprenaient qu'un architecte était, de manière habituelle, rémunéré de cette façon. En outre un pourcentage de 8.72 % me semble, et nous a semblé, tout a fait en ligne avec ce qui se pratique communément en la matière.

La disparition du club house du projet semble vous apparaître étrange. Elle s'explique par l'augmentation des coûts de réalisation du parcours, entre autre du fait de certaines exigences de la DDAF, mais aussi par le fait que, concomitamment, les discussions étaient engagées avec un spécialiste de la réalisation hôtelière. Il nous apportait, premièrement un financement très important du fait de la vente d'une partie du terrain, deuxièmement l'assurance de la construction d'une infrastructure indispensable à la réussite future du projet, troisièmement la proposition d'intégrer le club house dans sa propre réalisation. Celui-ci n'était donc pas du tout abandonné comme il est précisé page 21 au troisième paragraphe.

Entre le projet initial de 610 Keuros, qui est vite apparu surdimensionné, et le deuxième plan de financement à 150 Keuros qui ne représentait qu'un strict minimum (vestiaires et accueil) l'arrivée du financeur extérieur présentait un compromis idéal.

L'absence d'étude auprès des golfeurs et la proximité de golfs déjà existants auxquelles vous faites référence au bas de la page 20 me semblent par ailleurs représenter des éléments non

fondés. En effet des contacts ont été pris très tôt avec la fédération de golf et sa ligue régionale. Par ailleurs l'un des « conseillers techniques » du dossier n'était autre que le directeur du golf de Gap Bayard. Il reste d'ailleurs conseil du SIVU en la matière et est toujours directeur du golf de Gap. Les uns comme les autres, parfaitement au courant les conditions golfiques aussi bien régionales que locales, nous ont fourni tous les éléments a même de conforter notre réflexion. Ceux-ci ne sont en effet pas mentionnés dans l'étude de faisabilité puisqu'ils ont été recueilli par des élus directement en complément de celle-ci. La décision finale n'est donc pas uniquement conditionnée par l'étude de faisabilité, comme vous semblez le suggérer, mais aussi par un travail de documentation et de réflexion beaucoup plus large mené par les élus.

L'évolution des coûts prévisionnels du projet peut en effet paraître étonnante. Il faut cependant se replacer dans le contexte du moment. Vous semblez accréditer l'idée que cette évolution est anormalement importante et que les subventions afférentes au dossier ont suivi un chemin aléatoire.
La durée des études, la lourdeur des dossiers et l'attente de nombreuses autorisations (loi sur l'eau…) ont favorisé la dérive des coûts dans une période de forte augmentation des prix du BTP.

De fait, Monsieur Lambert, en qui nous avons eu totale confiance, tant il s'est avéré l'homme de la situation pour gérer ce projet, a du revoir les coûts en fonctions des résultats de l'étude d'impact et de paramètres non prévus à l'origine mais dont la présentation a été parfaitement crédible. A titre d'exemple les travaux de renforcement de la digue de l'Ubaye (300 Keuros) ne sont apparus nécessaires qu'après un hiver durant lequel la berge a reculé de plusieurs mètres sous l'effet de l'érosion. Par ailleurs les subventions ont évolué au fil des visites ministérielles (ministre des sports, ministre du tourisme, ministre de l'aménagement du territoire) et je me rappelle clairement du discours de Monsieur Estrosi lors de l'inauguration de la voie sur berge : votre subvention sera « la plus proche possible » de 750.000 euros. Certes on peut penser qu'il s'agit d'une « figure imposée » d'un déplacement ministériel, il n'empêche que par ailleurs les différents dossiers déposés pouvaient laisser appréhender de telles sommes. Par exemple le refus de la région, alors même qu'elle avait participé au financement du terrain et avait partagé l'objectif initial de réalisation d'un équipement à caractère sportif, a été surprenant.

En tout état de cause la décision de financer la construction par la vente d'une partie du foncier (à la suite entre autre du refus du département et de la région), révolutionnait le plan de financement qu'il soit celui du tableau 1 ou celui du tableau 2 (page 23).
Cette vente permettait en effet d'escompter une rentrée de 1.5 million d'euros (hors subventions) et donnait au financement du projet une tout autre allure. Les finances des deux collectivités (au travers du SIVU) se trouvaient très largement soulagées et l'apport « extérieur » nous acheminait vers les grandeurs suivantes : subventions 500 Keuros, vente foncière 1.500 Keuros, autofinancement (à partager) 1.000 Keuros. Au bout du compte les 500 Keuros supportés par la commune de Barcelonnette étaient même très sensiblement inférieurs aux données du projet initial qui, approximativement, faisait état d'un coût HT de 2 Meuros et d'un autofinancement de 50 % (pour notre seule commune).

Le fait qu'un investisseur solide, professionnel du tourisme, accepte le rachat des terrains proposés à la vente dans le cadre du projet de golf nous rassurait également sur la viabilité de notre dossier. Cet aspect rassurant était un argument lourd pour la finalisation de ce projet.

On peut même ajouter que la construction de la résidence hôtelière sur la commune laissait augurer de rentrées sous forme d'impôts foncier plus ou moins équivalentes au remboursement annuel de la dette (part de Barcelonnette).

Pour clore le chapitre de l'investissement j'aimerai préciser deux points évoqués page 24.

« Les recettes escomptées de la vente foncière s'avèrent inférieures aux prévisions ». Lorsque j'ai quitté la Mairie de Barcelonnette celles-ci semblaient assurées et les atermoiements de mon successeur, nécessaires semble-t-il pour convaincre sa majorité, ont perduré jusqu'au déclenchement de ce qui est couramment appelé la « crise immobilière ». Je considère donc cette baisse comme n'étant pas de mon fait. En outre l'indemnité d'éviction de 200 Keuros, a laquelle il n'est fait aucune référence, est en passe d'être versée directement à la commune.

« L'autofinancement atteint 83 % des travaux ». Ceci est exact si l'on considère uniquement le niveau des subventions. C'est pourquoi nous parlions « d'argent extérieur » en intégrant dans celui-ci le produit de la vente foncière (hors indemnité d'éviction). Ce qui ramène la part du SIVU à environ 1/3 du dossier.

Les prévisions d'exploitation établies en cours de dossier ont débouché sur une première année d'exploitation tronquée dans le temps (ouverture début Juillet 2009). Je note que les chiffres annoncés par le SIVU de 80 Keuros de recettes sont très en ligne avec le prévisionnel initial qui établissait des recettes de 58 Keuros pour le premier exercice. Je note également que l'engouement pour ce parcours et sa qualité, tels qu'ils me sont revenus, semblent attester d'un véritable succès de fréquentation. Le fait que la régie directe ait été retenu m'échappe. Cependant la délégation n'aurait vraisemblablement pas exonéré les communes de toute responsabilité financière comme vous semblez le suggérer. L'avenir nous confirmera si les choix ont été bons. En cas de succès, la régie permettra aux communes de récupérer directement le fruit de leur investissement et ainsi de mieux rembourser leurs emprunts.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toutes demandes complémentaires et pour être auditionné à la date que vous voudrez bien me fixer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes respectueuses salutations.

DIRECTION DU TOURISME

Bureau de la Stratégie, de la Prospective, de
l'Evaluation et de la Recherche

# TOURISME
# ET
# FINANCES LOCALES

*Claire de Biasi*
*Mars 2008*

# 1) Les communes touristiques face aux dépenses de fonctionnement

La section fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. Les communes touristiques ont un profil beaucoup plus dynamique que les autres communes en termes de dépenses de fonctionnement. En effet, les dépenses de fonctionnement des communes touristiques de moins de 10 000 habitants sont supérieures de près de 70 % à celles des autres communes de moins de 10 000 habitants. Elles étaient de 1088 € / habitant pour les communes touristiques et de 643 € / habitant pour l'ensemble des communes.

*Dépenses de fonctionnement par habitant des communes touristiques de moins de 10 000 habitants comparées à celles de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, en 2005*

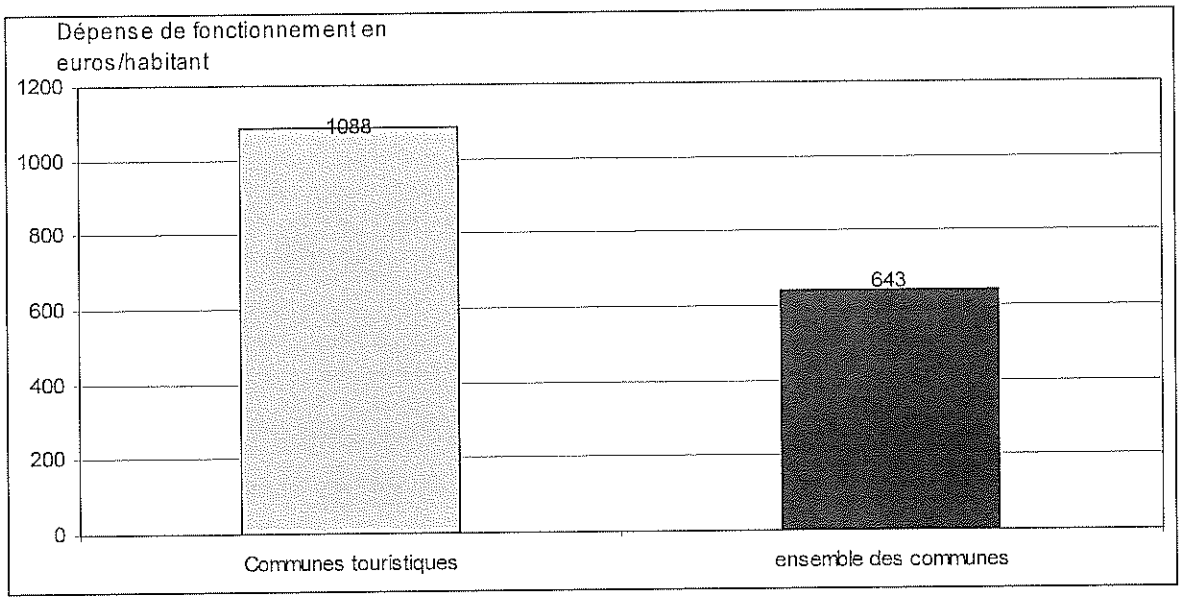


Source : d'après la DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005

*Les dépenses de fonctionnement par habitant selon la taille des communes, en 2005*

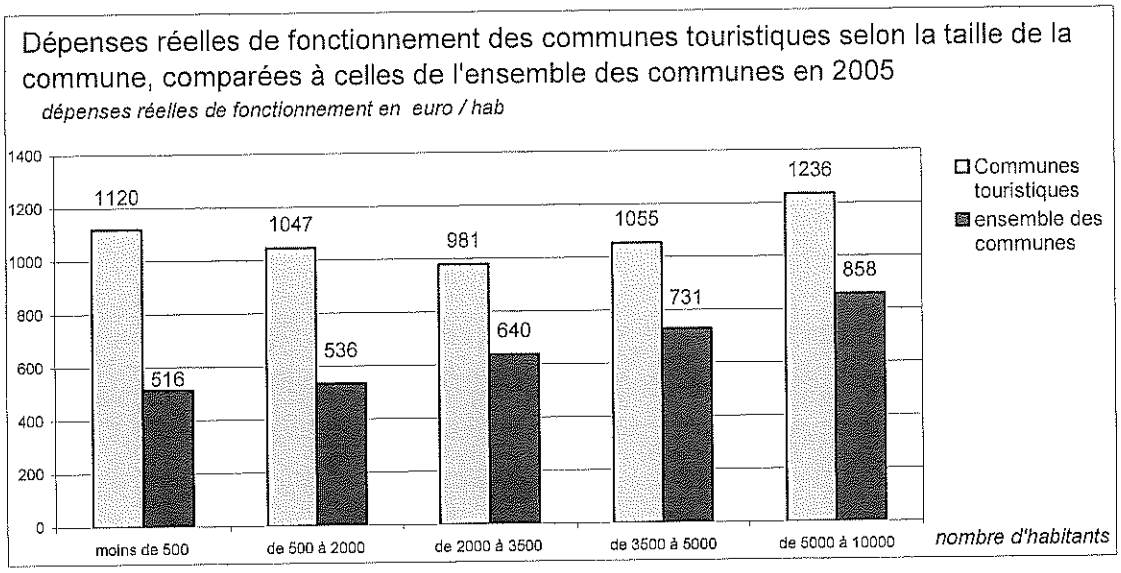


*Source : d'après la DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005*

Pour l'ensemble des communes, plus la taille de la commune augmente, plus les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont importantes. Ce constat est différent en ce qui concerne les communes touristiques. En effet, jusqu'à 3 500 habitants, plus la commune est petite, plus les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont élevées. A partir de 3 500 habitants, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent avec la taille de la commune touristique.

Le calcul du rapport entre les dépenses de fonctionnement des communes touristiques et la moyenne nationale permet d'observer l'impact de l'activité touristique au sein des dépenses de fonctionnement du budget communal.

| **Dépenses réelles de fonctionnement** | Moins de 500 h | | De 500 à 2 000 h | | De 2 000 à 3 500 h | | De 3 500 à 5 000 h | | De 5 000 à 10 000 h | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Communes Touristiques (CT) | Moyenne nationale (MN) | CT | MN | CT | MN | CT | MN | CT | MN |
| Ratio de charges en € / habitant, en 2004 | 1120 | 516 | 1047 | 536 | 981 | 640 | 1055 | 731 | 1236 | 858 |
| Rapport (charges / hab des communes touristiques) / (charges / hab de la moyenne nationale) | **2,17** | | **1,95** | | **1,53** | | **1,44** | | **1,44** | |

*Source : d'après la DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005*

Le tableau ci-dessus montre que moins la commune compte d'habitants plus l'impact du tourisme se fait ressentir dans les charges de fonctionnement du budget communal. La comparaison des communes touristiques avec la moyenne nationale montre que plus la commune touristique est petite plus les charges sont importantes par rapport à la moyenne des communes de métropole.
Dans les communes de moins de 10 000 habitants la spécificité touristique ressort particulièrement puisqu'elle est souvent la principale fonction économique de la commune.

L'activité touristique génère un surcroît de charges lié à l'afflux saisonnier de population. Tous les postes de charges du budget communal sont concernés.

## 2) Un surcroît de charges sur l'ensemble des postes de charges du budget de fonctionnement communal

| Dépenses réelles de fonctionnement | Communes touristiques | | Moyenne des communes des métropole | |
|---|---|---|---|---|
| Total | 1088 | 100 % | 643 | 100 % |
| dont charges de personnel | 477 | 43,8 % | 294 | 45,7 % |
| dont charges à caractère général | 322 | 29,6 % | 190 | 29,6 % |
| dont autres charges de gestion courante | 208 | 19,1 % | 117 | 18,2 % |
| dont subventions d'équipement | 13 | 1,2 % | | |
| dont intérêt de la dette | 52 | 4,8 % | 27 | 4,2 % |
| dont autres | 30 | 2,7 % | 15 | 2,3 % |

*Source : d'après la DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005*
*En euros par habitant*

Tout d'abord, les charges à caractère général des communes touristiques se trouvent grossies par des dépenses d'entretien des voiries et d'éclairage public beaucoup plus lourdes que celles des communes non touristiques de taille équivalente.

D'autre part, les charges de personnel sont alourdies dans les communes touristiques. En effet, pour rester attractives, dans un contexte concurrentiel national et international accru, auprès d'une clientèle de plus en plus sollicitée et exigeante, les communes touristiques doivent répondre à des critères stricts, relatifs à la propreté et à l'accueil des sites visités. Cette contrainte mobilise des agents municipaux supplémentaires et augmente donc les charges de personnel.

L'afflux de population en haute saison mobilise davantage de moyens et de personnels destinés à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Cette approche permet d'observer et de comparer le total des investissements des communes touristiques avec celui des autres communes. Elle permet d'étudier le volume total des investissements. Des conclusions peuvent être dégagées. Les communes touristiques investissent plus que les autres. Cependant un volume d'investissements important ne peut être suffisant pour caractériser une commune touristique.

L'étude de la nature des investissements semble indispensable pour définir les spécificités d'une commune touristique. Il s'agirait de créer une grille d'analyse caractérisant des "investissements touristiques" et de pouvoir observer ces investissements dans chaque commune.

L'appréciation des effets induits du tourisme dans les communes touristiques au regard des investissements réalisés par celles-ci n'est donc pas automatique et évidente. Elle s'avère cependant fort intéressante, compte tenu de la spécificité des communes touristiques et des stations classées, pour leurs efforts d'investissements.

### 1.1) Les communes touristiques et leurs dépenses d'équipement

La section d'investissement comprend, en ce qui concerne les dépenses d'équipement brut, les dépenses relatives aux équipements communaux, c'est à dire les opérations ayant trait à des équipements dont la commune est propriétaire ou qui lui ont été affectés ou mis à disposition et les dépenses destinées à financer des équipements non communaux (subventions d'équipement versées).

***Les dépenses d'équipement par habitant des communes de moins de 10 000 habitants comparées à l'ensemble des communes***

Dépenses d'équipement brut par habitant des communes touristiques de moins de 10 000 habitants comparées à celles de l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, en 2005

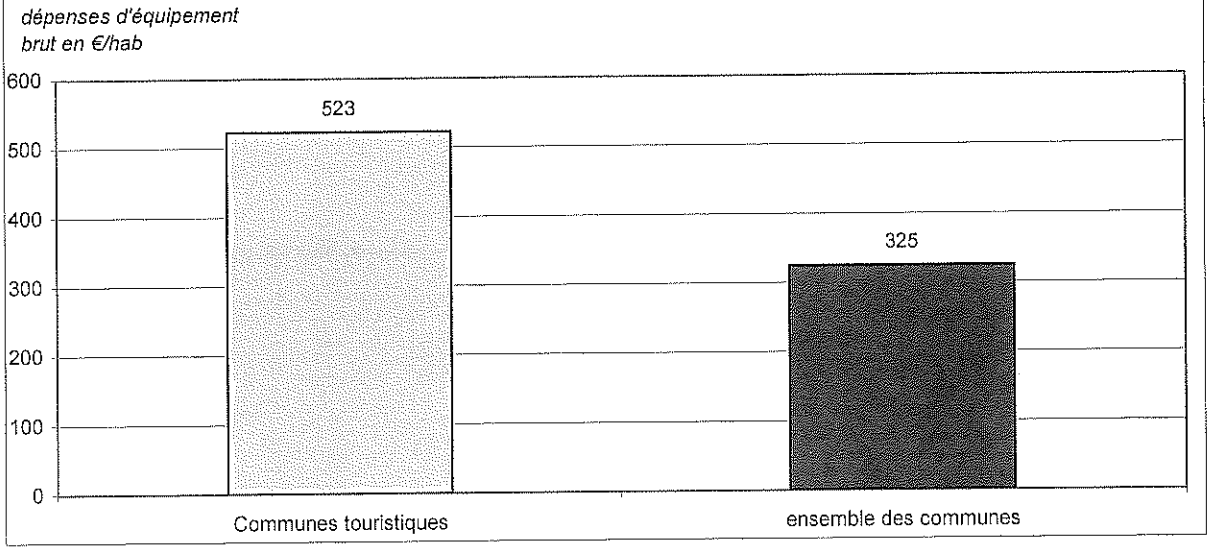


*Source : DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005*

Les communes touristiques investissent beaucoup plus massivement que les autres communes. En termes d'investissements, elles ont un profil beaucoup plus dynamique que les autres communes, en particulier depuis 10 ans. Les dépenses d'équipement brut des

communes touristiques de moins de 10 000 habitants étaient de 511 €/habitant en 2004 soit de 63 % de plus que la moyenne des dépenses d'équipement brut de l'ensemble des communes de métropole (313 €/habitant).

Les communes touristiques doivent en effet disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil des touristes en haute saison et sont conduites, de ce fait, à surdimensionner leurs équipements. Seul un petit nombre de stations connaît une activité élevée toute l'année.

Les communes touristiques doivent, entre autres, fournir des efforts supplémentaires pour la rénovation et le développement des équipements collectifs et des parcs de stationnement, pour des travaux de type réseau d'assainissement, traitement des eaux et des déchets... Enfin, il faut souligner les besoins d'équipements liés à la concurrence des destinations étrangères, qu'accentue la baisse du coût du transport international. En outre, pour préserver leur attractivité, les communes touristiques doivent être en mesure de proposer un niveau de prestations élevé en termes d'activités sportives et culturelles.

***Les dépenses d'équipement brut par habitant selon la taille des communes***

Dépenses d'équipement brut par habitant des communes touristiques selon leur taille, comparées à celles de l'ensemble des communes de moins de 10000 habitants, en 2005

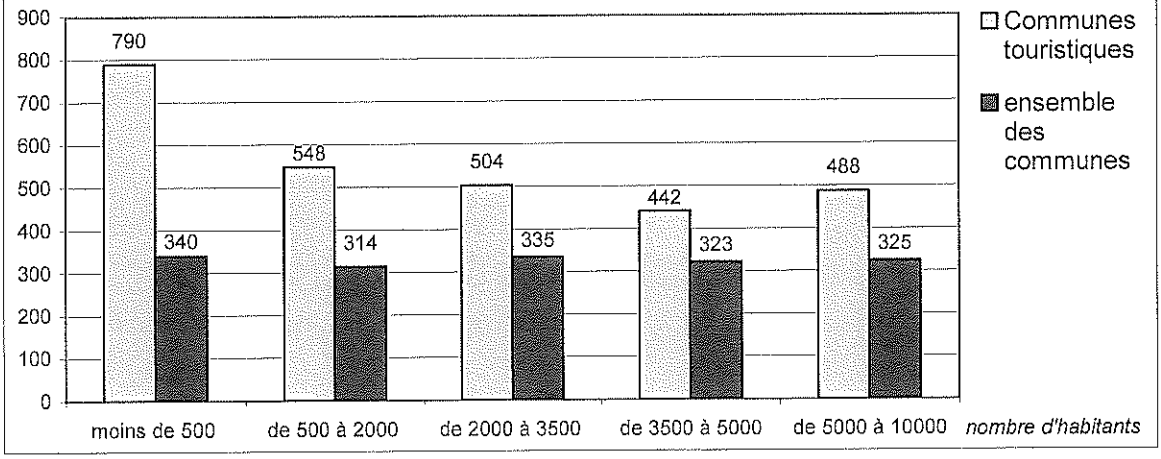


*Source : DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005*

Le surinvestissement des communes touristiques est d'autant plus important que les communes sont petites.

En considérant l'ensemble des communes, les dépenses d'équipement brut ne varient pas en fonction de la taille des communes. En revanche, plus la commune touristique est petite, au sens démographique du terme, plus l'activité touristique et le poids des investissements induits par le tourisme se font sentir, et plus l'écart entre les communes touristiques et les autres communes est marqué.

Pour les communes de moins de 500 habitants, le rapport entre l'investissement par habitant des communes touristiques et celui de l'ensemble des communes est de 2,1. Ce ratio passe à 1,8 pour les communes comptant entre 500 et 2 000 habitants ; il n'est plus que de 1,4 pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants.

*Les dépenses d'équipement brut par habitant selon la typologie des communes*

**Evolution des dépenses d'équipement brut par habitant, des communes de moins de 10 000 habitants, entre 2001 et 2004, selon la typologie des communes**

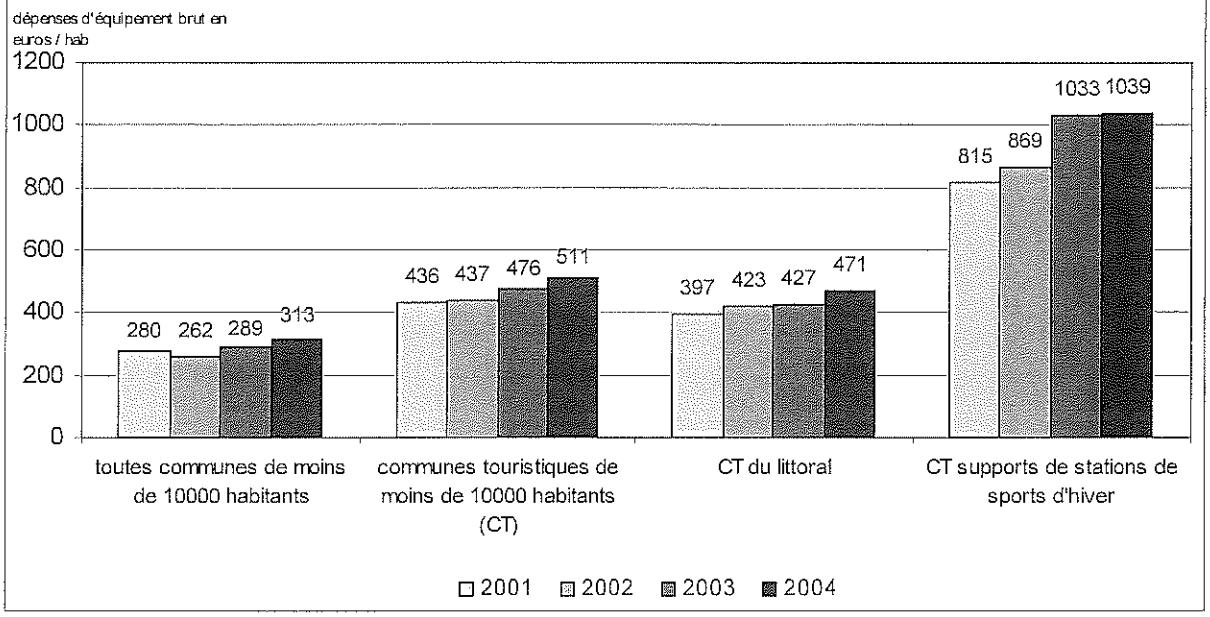


*Source : DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants*

Ce type d'investissements est particulièrement lourd pour certaines catégories de communes.

La différence est particulièrement significative pour les communes touristiques supports de stations de sports d'hiver. Ces dernières investissent, en 2004, 3,3 fois plus par habitant que l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants et plus de deux fois plus que la moyenne des communes touristiques. Les stations de sports d'hiver doivent, en raison des conditions climatiques, assumer périodiquement des travaux de rénovation de la voirie.

Nous pouvons également constater que les dépenses d'équipement par habitant augmentent tous les ans. Cependant nos données ne remontant qu'en 2001, nous ne pouvons pas affirmer que c'est une tendance nette. Nous pouvons néanmoins noter qu'entre 2001 et 2004, les investissements des communes touristiques supports de station de montagne ont augmenté de 27,5%. Ce résultat est notamment à mettre en relation avec l'accroissement des investissements en remontées mécaniques auxquels les communes ont pu être amenées à contribuer.

De même, la réhabilitation des fronts de mer dans les communes du littoral est extrêmement coûteuse; certaines communes sont, en outre, confrontées au problème de l'érosion des côtes qui risque de compromettre à terme l'activité touristique. Si des solutions techniques existent, leur coût est considérable et peut difficilement être pris en charge par le seul budget communal.
Les communes thermales, quant à elles, doivent disposer d'infrastructures lourdes soumises à des normes d'hygiène et de sécurité extrêmement strictes.

### 1.2) L'endettement des communes touristiques

D'une manière générale, les communes touristiques sont plus endettées que les autres communes. L'encours de la dette par habitant était, en 2004, de 1,9 fois plus important dans les communes touristiques que pour l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants[54]. Le recours massif aux prêts bancaires, en l'absence de ressources propres suffisantes, entraîne un endettement plus lourd.

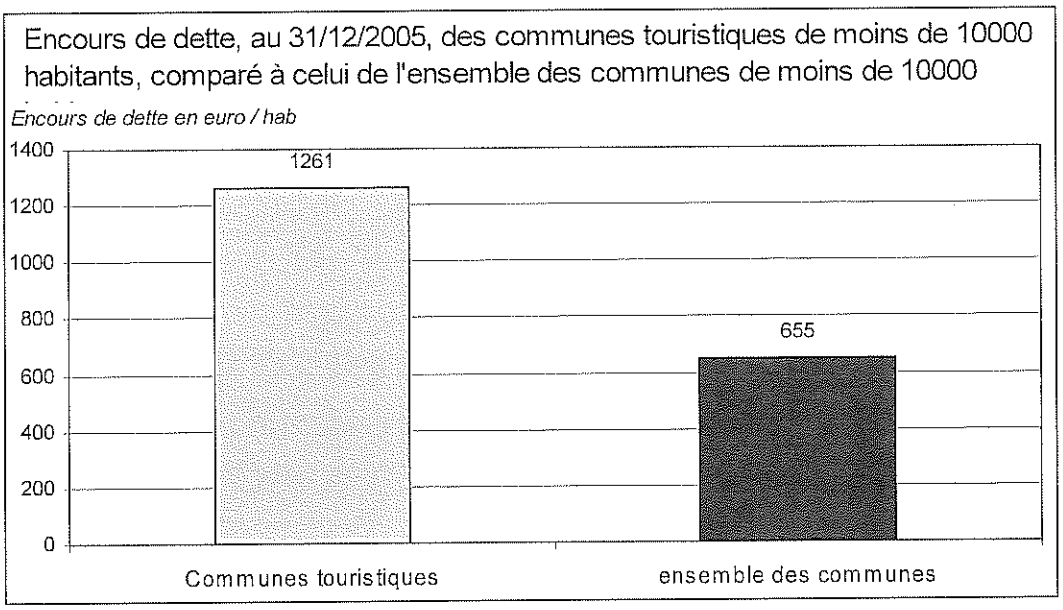


*Source : DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005*

***Dette des communes touristiques comparée à celle des autres communes, en 2005***

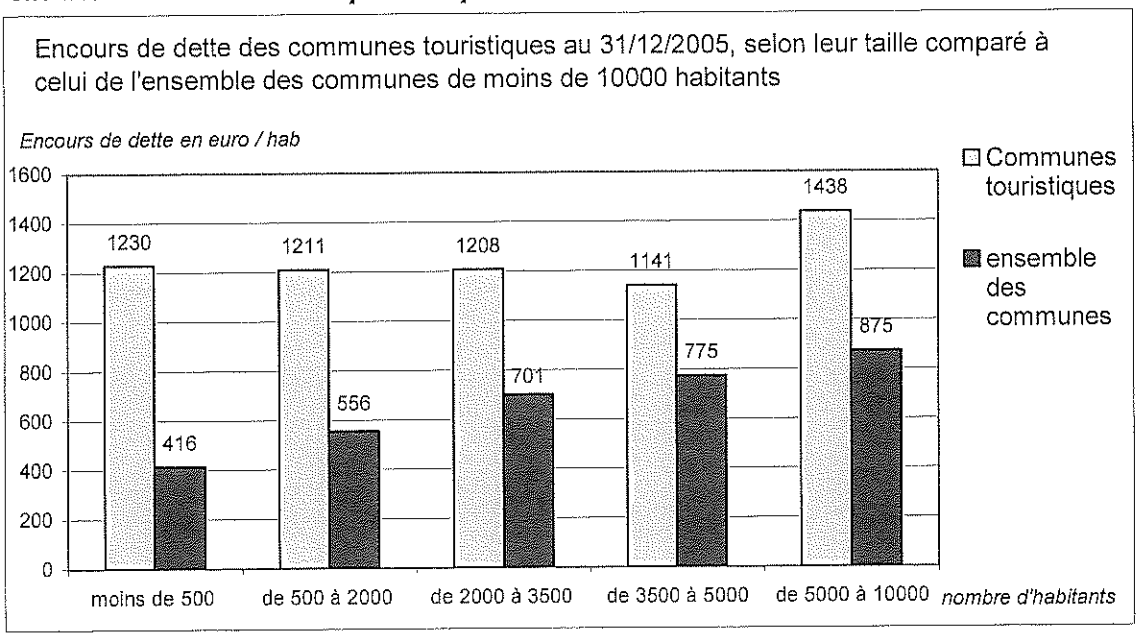


*Source : DGCL, finances des communes de moins de 10 000 habitants 2005*

54 D'après le tableau de bord des investissements touristiques, juin 2004.